



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

Arrêté préfectoral portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter de la SAS PANELCO à VONNAS

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} , et notamment ses articles L.513-1, et R513-1,
- VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 1989 modifié autorisant la SAS PANELCO à exploiter une usine de fabrication de panneaux isothermes à VONNAS ;
- VU le courrier du 2 février 2017 par lequel la SAS PANELCO sollicite le bénéfice de l'antériorité pour les rubriques 4331 et 4320 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 27 juillet 2016,
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la SAS PANELCO satisfait aux conditions pour bénéficier des droits acquis pour les nouvelles rubriques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral du 16 mars 1989 modifié,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Le tableau de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1989 modifié autorisant la SAS PANELCO à exploiter une usine de fabrication de panneaux isothermes à VONNAS est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume d'activité	Classement
4802.1.a	Stockage et emploi de gaz à effets de serre fluorés (HFC)	2,07 t	A
2560.B.2	Travail mécanique des métaux et alliages (atelier tôlerie)	250 kW	DC
2661.1.c	Transformation de polymères (fabrication parements polyester, injection mousse polyuréthane et application colle polyuréthane)	3t/j (polyester) 5t/j (polyuréthane) 500 kg/j (colle polyuréthane) Total : 8,5 t/j	D
2661.2.b	Transformation de polymères par tout procédé mécanique	5t/jour	D
2663.1.c	Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50 % de la masse est composée de polymères (polyuréthane)	1800 m ³	D
2940.2.b	Application de vernis, peinture, colle, etc - peinture par pulvérisation - colle par enduction	Ceq = 80 kg/j	DC
4421.2	Stockage et emploi de peroxydes organiques de type C ou de type D	300 kg	D
2910	Installations de combustion (chaudières)	1980 kW	NC
4718	Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	195 kg	NC
4319	Stockage et emploi d'acétylène	66 kg	NC
4320	Aérosol extrêmement inflammable ou inflammable de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammable de catégorie 1 ou 2 ou des liquides de catégorie 1	0,3 t	NC
4725	Stockage et emploi d'oxygène	130 kg	NC
4331	Stockage et emploi de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (résine, solvants...)	20 t	NC

A : installations et activités soumises à autorisation

E : installations et activités soumises à enregistrement

D : installations et activités soumises à déclaration

DC : installations et activités soumises à déclaration, avec contrôle périodique

NC : installations et activités non classées

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de VONNAS pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SAS PANELCO - route de Chaveyriat - BP 10 – 01540 VONNAS ;
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de VONNAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 juin 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Philippe BEUZELIN